

élections sociales 2024 • 13-26 mai 2024

# INTÉRIMAIRE?

## VOUS AUSSI, VOUS POUVEZ VOTER!

Les travailleurs intérimaires peuvent également voter aux élections sociales de mai dans l'entreprise qui les occupe. Ce droit de participation, la CSC l'a obtenu pour vous.

### POURQUOI CE VOTE EST-IL IMPORTANT?

Parce que vous élevez les collègues qui contribuent à conclure des accords sur le salaire, les congés, la sécurité, les horaires... Accords qui doivent aussi s'appliquer aux intérimaires, ce à quoi ces collègues veillent. Alors n'oubliez pas de voter!

### QUI PEUT VOTER?

Avez-vous travaillé au moins 32 jours (avec ou sans interruption) en tant qu'intérimaire entre le 1er novembre 2023 et le 31 janvier 2024 dans la même entreprise? Dans ce cas, vous pouvez voter dans l'entreprise qui vous occupe, au même titre que les travailleurs fixes.

### SAVIEZ-VOUS QUE...

- ✓ il n'est pas nécessaire d'être affilié-e à un syndicat pour pouvoir voter;
- ✓ vous pouvez voter pour un-e candidat-e CSC même si vous êtes affilié-e à un autre syndicat;
- ✓ si vous remplissez les conditions mais que vous ne travaillez plus dans l'entreprise, vous serez quand même autorisé-e à voter (vos frais de déplacement devront alors être indemnisés par l'agence d'intérim).

**! POUR DES SOLUTIONS,  
VOTEZ CSC!**

**INTERIM**  
united  
ACV-CSC

[lacsc.be/elections-sociales](https://lacsc.be/elections-sociales)



**CSC**

# LES INTÉRIMAIRES

MÉRITENT  
LE RESPECT

**Avez-vous parfois le sentiment d'être livré-e à vous-même?  
Ou que l'on se moque de vous? Il n'est pas facile d'être  
intérimaire. Vous avez des droits, mais ils ne sont pas toujours  
respectés. C'est pourquoi la CSC a créé Interim United.**

Nous voulons nous assurer que les travailleurs intérimaires sont traités de la même manière que les travailleurs fixes.

Nous vous informons et vous aidons à faire valoir vos droits. Pensons par exemple aux jours fériés payés et aux heures supplémentaires, au salaire garanti en cas de maladie, aux diverses primes – aux chèques-repas/écochèques – aux frais de déplacement... auxquels vous avez également droit en tant que travailleur intérimaire! Si vous cumulez des périodes d'activité et de chômage, le suivi administratif est important. Nous vous déchargeons de cette charge administrative!

Vous faites partie d'une organisation solidaire et collective.

**LA CSC S'INVESTIT CHAQUE JOUR  
POUR DÉFENDRE LES DROITS DES  
TRAVAILLEURS INTÉRIMAIRES!**



Plus d'infos sur  
[www.lacsc.be/interimunitied](http://www.lacsc.be/interimunitied)

